

Élevage en classe et précautions...

Pourquoi mettre en place un élevage dans la classe, à l'école primaire ?

Les programmes de l'école primaire précisent que l'enfant doit pouvoir reconnaître, observer et analyser les manifestations puis les caractéristiques de la vie animale et végétale.

L'étude des animaux dans leur environnement naturel est toujours à privilégier ; mais lors des sorties, l'observation et l'exploitation sont problématiques : si les invertébrés sont facilement visibles (escargots, insectes, vers de terre...), les vertébrés, eux, se révèlent le plus souvent par leurs traces (nids, empreintes, résidus d'alimentation...). Il sera toujours quasiment impossible de découvrir l'ensemble d'un cycle de vie en milieu naturel (naissance, croissance, vieillissement et mort). D'où la solution des élevages en classe.

Les textes officiels : BO spécial du 26 novembre 2015.

Cycle 1

« L'enseignant conduit les enfants à **observer les différentes manifestations de la vie animale et végétale**. Ils découvrent le cycle que constituent la naissance, la croissance, la

reproduction, le vieillissement, la mort **en assurant les soins nécessaires aux élevages et aux plantations dans la classe.** » BO spécial n°2 du 26 mars 2015

Cycle 2

« La démarche, mise en valeur par la **pratique de l'observation**, de l'expérimentation et de la mémorisation, développe l'esprit critique et la rigueur, le raisonnement, le goût de la recherche et l'habileté manuelle, ainsi que la curiosité et la créativité.

Des expériences simples (exploration, observation, manipulation, fabrication) **faites par tous les élèves** permettent le dialogue entre eux, l'élaboration de leur représentation du monde qui les entoure, l'acquisition de premières connaissances scientifiques et d'habiletés techniques. »

²³/₁₁ **Observer, comme en maternelle, des manifestations de la vie sur soi, sur les animaux et sur les végétaux.**

²³/₁₁ Observer des animaux et des végétaux de l'environnement proche, puis plus lointain.

²³/₁₁ **Réaliser de petits écosystèmes (élevages, cultures) en classe ou dans un jardin d'école ou une mare d'école.**

Cycle 3

« La construction des concepts scientifiques s'appuie sur **une démarche, qui exige des observations, des expériences, des mesures, etc.** ; la formulation d'hypothèses et leur mise à l'épreuve par des expériences, des essais ou des observations ; la construction progressive de modèles simples, permettant d'interpréter celles-ci ; la capacité d'expliquer une diversité de phénomènes, et de les prévoir. La réalisation de mesures et l'utilisation de certains modèles font appel aux mathématiques et en retour leur donnent des objets de contextualisation. Les exemples utilisés sont le plus souvent **issus de l'environnement des élèves**, devenant ainsi source de sens pour lui.

²³/₁₁ Les élèves sont amenés à travailler à partir d'exemples d'élevages et de cultures.

²³/₁₁ **Les études portent sur des cultures et des élevages ainsi que des expérimentations et des recherches et observations sur le terrain.**

Avoir un animal en classe n'est pas une démarche de routine, il faut pouvoir justifier sa présence par des objectifs pédagogiques et éducatifs précis. Le projet doit être écrit, présenté en conseil des maîtres, et recevoir l'accord de la directrice ou du directeur de l'école. Puis il doit être exposé aux partenaires : parents de la classe, agents de service...

Des précautions à prendre

1. Des précautions en direction des animaux :

Avant de choisir le type d'élevage à réaliser, il faut tenir compte :

☛ des avantages et des inconvénients (toujours au moins un) : la gestion pendant les vacances, la nourriture (facilité d'approvisionnement), la reproduction en captivité, le contrôle de la surproduction, les odeurs, les salissures, la gestion en fin d'élevage...

☛ de la réglementation. Il n'existe pas de liste des animaux autorisés dans les écoles. Néanmoins, des arrêtés protégeant la faune sauvage sont parus au Journal officiel en 1979, 1980 et 1982. Ces textes interdisent la capture et la destruction de certains insectes,

notamment des papillons et coléoptères (Apollon, ...), ainsi que l'enlèvement des œufs de larves et des nymphes.

Il existe également des **interdictions de capture et d'enlèvement** pour certains vertébrés :

- amphibiens (crapaud commun, rainettes arboricole et méridionale, grenouilles verte, rousse, agile, tritons et salamandres, ...),
- reptiles (couleuvres, lézards des murailles, lézards verts, orvets),
- oiseaux (passereaux, rapaces),
- mammifères (hérisson d'Europe, écureuil).

Le ramassage d'animaux dans la nature est étroitement encadré et doit être réalisé dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ainsi, contrairement à ce qui est indiqué dans de nombreux ouvrages didactiques, il est interdit d'élever des têtards sauvages en classe car tous les amphibiens indigènes de France sont intégralement protégés (cela concerne bien évidemment les œufs, les têtards et les adultes). Il en est de même pour les lézards. Il est donc indispensable d'être très vigilant quant aux élevages proposés dans ce genre d'ouvrage, même d'auteurs connus, et de se renseigner à chaque fois auprès de sources officielles.

Listes officielles des espèces protégées :

La protection des espèces protégées édictée dans les **arrêtés listés plus bas**, est fondée sur les articles [L. 411-1 à L. 412-1](#) et [R. 411-1 à R. 412-7](#) du code de l'environnement.

- ▶ [arrêté du 29 octobre 2009 sur les oiseaux protégés](#)
- ▶ [arrêté du 23 avril 2007 sur les insectes protégés](#)
- ▶ [arrêté du 23 avril 2007 sur les mollusques protégés](#)
- ▶ [arrêté du 23 avril 2007 sur les mammifères protégés](#)
- ▶ [arrêté du 19 novembre 2007 sur les amphibiens et les reptiles protégés](#)
- ▶ [arrêté du 23 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées](#)
- ▶ [arrêté du 01 juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés](#)
- ▶ [arrêté du 21 juillet 1983 modifié relatif à la protection des écrevisses autochtones](#)
- ▶ [arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés](#)

Les textes relatifs à la protection de l'environnement et à la sauvegarde des espèces et des écosystèmes sont extrêmement nombreux. Certains sont de portée nationale, d'autres de portée régionale ou départementale. Il existe aussi des textes communautaires et des conventions internationales. L'ensemble de ces documents peut être consulté sur le site de l'Inventaire national du patrimoine naturel à l'adresse suivante : <http://inpn.mnhn.fr/reglementation/protection>

On y trouvera également les listes d'espèces qui, ne bénéficiant pas d'une protection intégrale au niveau national, peuvent faire l'objet

d'une protection intégrale ou partielle au niveau départemental, par réglementation préfectorale, et qui sont fixées par arrêté préfectoral.

Les animaux provenant d'élevages, notamment de ceux réalisés en classe, ne doivent en aucun cas être relâchés dans la nature. L'interdiction est d'autant plus forte s'il s'agit d'espèces exotiques, car elles sont susceptibles d'entrer en compétition avec des espèces locales et de les supplanter. C'est un **délit** de relâcher dans la nature des espèces exotiques.

Que faire des animaux en fin d'élevage ?

‡ S'ils ont été prélevés provisoirement les individus doivent être remis en liberté à l'endroit où ils ont été capturés (escargots, chenilles/papillons, vers de terre, grillons...)

‡ S'ils ont été achetés et/ou proviennent d'un élevage, ils doivent alors être conservés jusqu'à leur mort.

On veillera à éviter la surproduction en séparant mâles et femelles après accouplement.

2. Des précautions en direction des élèves :

En ce qui concerne les élèves :

- il s'agit dans un premier temps de prévenir les parents de l'élevage à venir et de se renseigner sur les risques d'allergie de certains élèves.
- De faire en sorte que les enfants et adultes se lavent systématiquement les mains au savon de Marseille avant et après tout contact avec l'élevage.

En cas de doute, l'enseignant peut interroger les services vétérinaires locaux en ce qui concerne les risques d'allergie possibles ou la dangerosité liée à certaines espèces animales.

Quelques ressources pédagogiques :

Guide eduscol : un élevage en maternelle : exemple des escargots et phasmes

<https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Explorer/45/7/>

[Ress_c1_Explorer_elevages_456457.pdf](#)

Des ressources détaillées sur l'élevage de l'escargot, de la noctuelle du chou, des phasmes, du cobaye, du poisson rouge, du ténébrion meunier ("ver de farine"), du vers de terre ; la réglementation sur les élevages en classe et un tableau d'activités sur les élevages, sur le site de La Main à la Pâte qui bien qu'ancien, reste toujours aussi intéressant :

<http://www.fondation-lamap.org/fr/page/11930/comment-g-rer-un-levage-en-classe>

Des informations pratiques sur les élevages d'insectes (phasmes, papillons, grillons, cétoines, vers de farine) sur le site de l'Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE) :

<http://www.insectes.org/opie/elevages-insectes.html>